

SÉANCE ORDINAIRE

DU 1er AVRIL 2019

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 1er avril 2019 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES) : Louise Rioux
Jonathan Rioux (arrive à 19h35)
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présent.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2019-04-42

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 19 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemin d'hiver
 - Ouverture des routes secondaires
 - Soumission Chemin d'hiver
6. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
7. Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés / Aide financière
8. Congrès ADMQ
9. Commanditaire Fabrique de Saint-Éloi / Dîner spaghetti
10. Demande de financement / Synergie / concerts printaniers
11. Adoption du règlement #259 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi remplaçant le règlement #220
12. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Déneigement M.Sirois / Comité de Relance
13. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Monsieur Pierre-Luc Bouchard / Comité de Relance
14. Subvention Corporation des Loisirs de Saint-Éloi
15. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2019
16. Résolution d'appui au projet de la Visioconférence
17. Service incendie
 - Soumission Citerne
 - Mandat Médiation en résolution de conflit
18. Voirie
 - Balayage mécanisé
 - Engagement ouvrier municipal

- Ligne de rue
19. Divers
 - Lumière de rue (École)
 20. Période de questions
 21. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

2019-04-43

La directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus est accepté par notre conseil.

.....

2019-04-44

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 1er avril 2019.

Annie Roussel, Directrice générale

.....

2019-04-45

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Monsieur le conseiller Jonathan Rioux prend son siège durant la lecture des comptes à payer. Il est maintenant 19h35.

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 04-2019 des comptes payés soit accepté au montant de \$3804.65 et que le bordereau numéro 04-2019 des comptes à payer soit accepté au montant de \$43866.73 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

5. CHEMIN D'HIVER

Les membres du conseil discutent avec l'entrepreneur des chemins d'hiver de la procédure à suivre lors de la fermeture des chemins durant une tempête afin qu'il informe ses employés. Dorénavant un communiqué sera mis sur la page facebook de la municipalité pour avertir la population des conditions des chemins pendant une tempête.

.....

OUVERTURE DES ROUTES SECONDAIRES

Les membres du conseil autorisent Monsieur le maire Mario St-Louis à faire effectuer l'ouverture des routes secondaires à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai et pour ce qui est du Rang 4 Ouest lorsque la municipalité de l'Isle-Verte fera l'ouverture de leur partie.

.....

SOUSSION CHEMIN D'HIVER

2019-04-46

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi doit entretenir ses chemins pour l'hiver 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec une clause de renouvellement par tacite reconduction pour une période additionnelle de vingt-quatre mois;

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi doit faire des soumissions publiques dans un journal et doit être aussi publiée dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le devis présenté pour l'entretien des chemins en hiver pour une période de trois ans, à compter de la première neige 2019 jusqu'à la dernière neige 2022 avec une clause de

renouvellement par tacite reconduction pour une période additionnelles de vingt-quatre mois et que la directrice générale fasse paraître l'annonce dans un journal hebdomadaire ainsi que dans un courrier électronique autorisé par le gouvernement du Québec.

La Municipalité de Saint-Éloi se réserve une période de 90 jours pour étudier les soumissions.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} mai 2019 pour être ouvertes publiquement le même jour à 15h00 au même endroit.

Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Entretien des chemins en hiver ». La Municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

.....

6. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

2019-04-47

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à Monsieur le Député Denis Tardif, une subvention de 50 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire :

- Du rechargement dans la Route Métayer et la Route des Lévesques;
- Asphaltage d'une partie de la Route de la Station secteur sud afin d'améliorer la sécurité des usagers;

La Municipalité de Saint-Éloi enverra une copie conforme au Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

.....

7. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS / AIDE FINANCIÈRE

2019-04-48

Attendu que le conseil municipal de Saint-Éloi autorise la Directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le programme d'infrastructure municipalité amie des aînés;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Attendu que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi dépose sa demande d'aide financière au programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

.....

8. CONGRÈS ADMQ

2019-04-49

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi autorise la directrice générale, Madame Annie Roussel, à assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12, 13 et 14 juin à Québec; les frais d'inscriptions de \$539 plus taxes et les autres déboursés se rattachant au congrès sont à la charge de la Municipalité.

.....

2019-04-50

9. COMMANDITAIRE FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI / DÎNER SPAGHETTI

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 75\$ à la fabrique de Saint-Éloi pour leur dîner spaghetti qui aura lieu dimanche le 28 avril 2019.

.....

10. DEMANDE DE FINANCEMENT / SYNERGIE / CONCERTS PRINTANIER

Suite à une demande de financement de l'Ensemble Vocal Synergie, les membres du conseil ont décidé de ne pas s'impliquer financièrement dans cette demande pour les concerts printaniers.

.....

11. ADOPTION RÈGLEMENT #259 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

2019-04-51

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil;

Attendu que la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire;

Attendu que la Municipalité verse actuellement pour l'année 2019 une rémunération minimum annuelle de 5225\$ pour le maire et de 1742\$ pour chacun des conseillers;

Attendu que le projet de règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 14 janvier 2019;

Attendu que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu que le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par Madame Mireille Gagnon au cours de la séance ordinaire tenue par ce conseil le 14 janvier 2019;

Attendu qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné au moins 21 jours avant son adoption;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu unanimement à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 259 soit adopté par le conseil municipal de Saint-Éloi et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #259 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi ».

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié de la rémunération de base.

Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Rémunération additionnelle correspond à un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un plusieurs conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE OU DE LA MAIRESSE

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base annuelle pour le maire sera fixée à 6000\$.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS (ERES)

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire.

ARTICLE 5 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'année 2020 et pour les années subséquentes, les montants énumérés aux articles 3 et 4 du présent règlement seront indexés à la hausse de 2.5% pour chaque exercice financier. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50\$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50\$.

ARTICLE 6 : RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

La rémunération de base et l'allocation de dépense sont rétroactives au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DES VERSEMENTS

La rémunération décrétée, selon les articles 3 et 4, sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. La dite rémunération sera versée dans les cinq (5) jours de l'approbation des comptes.

ARTICLE 8 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Éloi reçoit en plus de la rémunération de base mentionnée aux articles 3 et 4, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 pour le maire et selon l'article 4 pour chacun des conseillers. L'allocation de dépenses sera versée semestriellement, trimestriellement ou mensuellement, en même temps que la rémunération de base. Ce montant est déterminé au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50\$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50\$.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire est absent de la municipalité ou autrement incapable d'agir pour plus de trente (30) jours consécutifs. La rémunération additionnelle est versée à compter de la trente et unième (31^{ème}) journée d'absence ou d'incapacité d'agir jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

ARTICLE 10 : QUANTUM DE LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

La rémunération additionnelle du maire suppléant prévue à l'article 10 est égale à la rémunération de base du conseiller, durant cette même période, le tout comptabilisé sur une base journalière. Cette rémunération additionnelle du maire suppléant s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction du maire suppléant.

ARTICLE 11 : ANNÉES PARTIELLES

Quant aux années incomplètes en poste (élection, démission,...), le montant de la rémunération de base et de l'allocation de dépense est divisé par trois cent soixante-cinq (365) (sur une base journalière) et multiplié par le nombre de jours en poste.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépense pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil. Dans le cas où le conseil prévoit dans son budget annuel des crédits suffisants pour assurer le remboursement de dépenses occasionnées pour certaines catégories d'actes posés par les membres du conseil et dans le cas où le présent règlement établit un tarif pour certaines catégories d'actes, l'autorisation préalable concernant un tel acte se limite à l'autorisation de poser l'acte sans mention du montant maximal de la dépense permise.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable prévue à l'article 13 du présent règlement lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne, en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout remboursement de dépenses effectué en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- A) à une indemnisation de 0.42\$/km. Dans ce cas, la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue;
- B) aux frais de stationnement et de péage supportés par le membre du conseil;
- C) aux frais réellement encourus pour l'utilisation d'un véhicule-taxi.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse les frais de repas selon les coûts réels sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux membres du conseil les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 18 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
.....

12. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / DÉNEIGEMENT M.SIROIS INC. / COMITÉ DE RELANCE DE SAINT-ÉLOI

2019-04-52

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2016-07-94;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Dénéigement M. Sirois inc. a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2018 et 2019;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$5104.16, représentant la première et deuxième année de remboursement de taxes sur la valeur d'évaluation de la construction du bâtiment à des fins industrielles, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

13. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / M. PIERRE-LUC BOUCHARD / COMITÉ DE RELANCE DE SAINT-ÉLOI

2019-04-53

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2014-07-117;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que M. Pierre-Luc Bouchard a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2019;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la 5^{ème} année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale. Ceci étant le paiement final.

.....

14. SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

2019-04-54

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a payé au complet son compte de taxe annuel pour l'année 2019;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 1500\$ soit la moitié de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi pour leur aider à payer les taxes municipales et scolaire de l'année 2019. L'autre moitié sera versée lorsque la Corporation des Loisirs remettra à la Municipalité tel que demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres. De plus, la municipalité s'engage à payer les coûts des assurances 2019 ce rattachant à ladite corporation et de l'entretien du stationnement durant la saison hivernal 2018-2019.

.....

15. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

2019-04-55

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 6 au 12 mai**;

Considérant que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller municipal de Saint-Éloi, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

.....

16. RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA VISIOCONFÉRENCE

2019-04-56

Attendu que les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, considèrent que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas St-Laurent, aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications ;

Pour ce motif,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi appuie le CRSBP dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

De plus, le conseil municipal reconnaît que :

- L'implantation de la Visioconférence, aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications.
- La Visioconférence contribuera au développement social des communautés.
- La Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

.....

17. SERVICE INCENDIE

2019-04-57

SOUSSION CITERNE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant la fabrication et la pose d'un réservoir sur un camion citerne incendie;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu mercredi le 27 mars 2019 à 15h00 au bureau de la municipalité devant une représentante, la DG, une conseillère et Monsieur le maire;

Considérant qu'il y a eu un soumissionnaire qui a répondu à notre demande;

Considérant que le soumissionnaire est le suivant : Citerne Girard & Coulombe au prix de 96 000\$ plus taxes.

Considérant que la soumission dépasse 100 000\$ avec les taxes récupérées;

Considérant que l'évaluation faite par la municipalité était inférieur à 100 000\$ afin de pouvoir aller en soumission sur invitation;

Considérant que la soumission est supérieur à 100 000\$ selon le code municipal, la municipalité doit aller en soumission public sur le site Seo;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi doit refuser la soumission de Citerne Girard & Coulombe pour les raisons énumérées ci-dessus.

.....

2019-04-58

MANDAT MÉDIATION EN RÉOLUTION DE CONFLIT

Attendu que la MRC des Basques a fait faire une étude d’opportunité visant la mise en commun de services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Basques;

Attendu que l’étude a été déposée en juin 2018;

Attendu que suite à cette étude, les municipalités se sont rencontrées afin de discuter de ce qui ressortait de cette étude;

Attendu que les municipalités ayant des chefs incendie ont constaté qu’il y avait un conflit entre certaines personnes au sein de l’organisation incendie lors de rencontre subséquente;

Attendu qu’il a été discuté d’engager un médiateur pour régler le conflit;

Attendu qu’il y a eu trois offres de service;

Attendu que l’offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton était la moins dispendieuse et correspondait le plus à ce que les municipalités avaient demandé;

Attendu que les coûts reliés à cette offre seraient répartis selon la RFU et la population soit 50% chaque par les cinq municipalités concernées;

Pour ces motifs,

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi n’accepte pas d’adhérer à cette demande. Les membres du conseil considèrent que la mésentente peut être réglé avec de la communication et avant d’investir dans une médiation, il faudrait savoir si les personnes concernées sont intéressées à faire les changements qui seront proposés pour régler le conflit ou qu’ils n’accepteront pas les changements et qu’ils vont poursuivre sur le même chemin.

.....

18. VOIRIE

BALAYAGE MÉCANISÉ

2019-04-59

Attendu que les membres du conseil veulent louer une machine pour balayer la rue Principale et la Côte de la Montagne;

Attendu que la Directrice générale a reçu une offre de service de l’entrepreneur qui avait balayé nos infrastructures en 2018;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Grégoire Dubé de Rivière-du-Loup au coût de 125\$/hrs plus taxes pour effectuer le balayage de la rue Principale et de la Côte de la Montagne comme l’an passé.

.....

ENGAGEMENT OUVRIER MUNICIPAL

2019-04-60

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Denis Filion en tant qu’ouvrier municipal pour la municipalité de Saint-Éloi, qu’un contrat de travail définissant les conditions d’embauche, les tâches et les fonctions soit préparé prochainement et que Monsieur le Maire Mario St-Louis et Madame Annie Roussel Directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi.

.....

LIGNE DE RUE

2019-04-61

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit rafraîchir les lignes de rues de la municipalité pour fins de sécurité;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire que seule la ligne centrale jaune soit rafraîchie;

Attendu que la Municipalité demande que le marquage de la chaussée soit fait durant le mois de juin;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale pour demander des prix à des entrepreneurs spécialisés en marquage de la chaussée pour une longueur approximative de 18 500 m.l. avec un taux de pose de peinture de 48l/km et de microbille de 0.6kg/l;

.....

19. DIVERS

LUMIÈRE DE RUE

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté demande à la Directrice générale quand l'électricien viendra réparer la lumière de rue située sur la rue Principale à côté de l'École. La Directrice générale informe les membres du conseil que l'électricien est averti depuis la semaine passée. Il devrait venir cette semaine.

.....

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée concernant la ventilation dans la salle de bain des hommes. Un contribuable a expliqué aux membres du conseil « l'État National du Québec. »

.....

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h26.

.....

2019-04-62

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale